



NAO 2024

2ème réunion

La Direction a réuni les organisations syndicales le 13 décembre pour la deuxième réunion de NAO (négociations annuelles obligatoires). La CFDT a reformulé des demandes à la suite de la première réunion :

- Augmenter l'enveloppe globale ✔ Passage de 3 à 3,37%
- Les mesures individuelles devront se faire sous forme d'augmentation et non de primes. ✘
 - Pour les indiciaires :
 - Augmenter la valeur du point ✔ Passage de 2% à 2,35%
 - Mesures spéciales OAQ : la proposition pour augmenter les plus bas salaires convient, sauf pour Morainvilliers ✔
 - Pour les forfaitaires
 - Augmentation collective de 2% pour les revenus ≤ 36 500 € ✔
 - Réduire l'écart entre l'enveloppe globale indiciaires et forfaitaires en s'alignant sur l'augmentation collective des indiciaires ✔ Passage de 1,92% à 2,35%

Après plusieurs allers/retours entre la Direction et les organisations syndicales, voici la proposition mise à signature :

	Indiciaires	Forfaitaires
Augmentation collective au 1/01/2024	2,35%	2% d'augmentation pour les salaires fixes ≤ 36500 €/an (représentant 0,28% de l'enveloppe globale)
Ancienneté	0,38%	-
Mesures catégorielles et individuelles	0,35%	-
Revalorisation des primes paniers de 2,35%	0,09%	-
Sous-total Mesures collective	3,17%	0,28%
Mesures spécifiques OAQ*	0,35%	
Mesures individuelles	0,20%	2,35%
Total	3,72%	2,63%
Global		3,37%
Enveloppe égalité hommes/femmes		0,165%

*les mesures spécifiques OAQ comprennent une mesure de recalage sur l'indice minimum à l'échelle 6.1 pour chaque centre, hors Morainvilliers

- 262,73 pour Yvetot/Saint-Romain/Pont l'évêque/Gaillon
- 263,62 pour Bourg-Achard

Ainsi qu'une mesure de recalage sur l'indice minimum + 10 points à l'échelle 7.1 pour chaque centre.

En cas de non-signature, une décision unilatérale de la Direction sera prise conformément à la 1^{ère} proposition du 5 décembre.

L'enveloppe globale reste en dessous de l'inflation à 3,4% (source INSEE, novembre 2024). Néanmoins plusieurs demandes CFDT ont été entendues : un effort a été fait sur les plus bas salaires en viabilité qui concentre les plus petites rémunérations. Le talon de 2% pour les forfaitaires va bénéficier à 24 salariés en passant du revenu annuel de 35 000 € à 36 500 €. La valeur du point passerait de 7,1295 € à 7,2970 €.

N'hésitez pas à nous donner votre avis quant à la signature ou non de l'accord NAO 2024 (avant le 15/12).